



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 16 juin 2022
(OR. en)**

10352/22

**SAN 394
MI 488
COMPET 511
FISC 136**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 juin 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 279 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION établissant une évolution notable de la situation pour les produits du tabac chauffés conformément à la directive 2014/40/UE

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 279 final.

p.j.: COM(2022) 279 final



Bruxelles, le 15.6.2022
COM(2022) 279 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

**établissant une évolution notable de la situation pour les produits du tabac chauffés
conformément à la directive 2014/40/UE**

1. Introduction

L'article 2, paragraphe 28, de la directive 2014/40/UE¹ (ci-après la «directive») définit l'«évolution notable de la situation» comme une augmentation du volume des ventes par catégorie de produits atteignant 10 % ou plus dans au moins cinq États membres, sur la base des données relatives aux ventes communiquées conformément à l'article 5, paragraphe 6, de la directive ou une augmentation d'au moins cinq points de pourcentage, dans au moins cinq États membres, du niveau de prévalence d'utilisation dans le groupe des consommateurs de moins de 25 ans pour la catégorie de produits concernée, sur la base du rapport spécial 385 Eurobaromètre de mai 2012 ou d'études de prévalence équivalentes. En vertu de cette même disposition, aucune évolution notable de la situation n'est réputée s'être produite si le volume des ventes de la catégorie de produits au niveau du commerce de détail ne dépasse pas 2,5 % des ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union. L'article 7, paragraphe 12, et l'article 11, paragraphe 6, de la directive imposent à la Commission d'établir dans un rapport une évolution notable de la situation pour une catégorie de produits spécifique.

Le présent rapport fournit des informations sur l'évolution du marché qui sont pertinentes pour l'évaluation d'une évolution notable de la situation des produits du tabac chauffés. Les produits du tabac chauffés sont des nouveaux produits du tabac qui sont chauffés pour produire une émission contenant de la nicotine et d'autres produits chimiques, qui sont ensuite inhalés par les utilisateurs, et qui, selon leurs caractéristiques, sont des produits du tabac sans combustion au sens de l'article 2, point 5, de la directive, ou des produits du tabac à fumer au sens de l'article 2, point 9, de la directive. L'analyse présentée dans le présent rapport est fondée sur les données transmises conformément à l'article 5, paragraphe 6, de la directive via le point d'entrée électronique commun de l'UE («PEC-UE»), sur les données recueillies à partir du système de traçabilité du tabac de l'Union établi en vertu de l'article 15 de la directive et sur les données «Euromonitor International Passport Tobacco 2021». Ce dernier est un ensemble de données commerciales que la Commission a acquis auprès d'Euromonitor International. Cet ensemble de données ne comprend pas de données relatives au LU, à MT et à CY (qui représentent moins de 0,5 % de la population de l'Union). Néanmoins, il a été utilisé comme un indicateur représentatif des ventes de l'UE à 27.

2. Analyse de l'évolution notable de la situation pour les produits du tabac chauffés

2.1 Première condition de l'évolution notable de la situation:

Pour remplir la première condition d'une évolution notable de la situation, la présence de l'une des deux circonstances suivantes doit être établie.

2.1.1 Augmentation d'au moins cinq points de pourcentage, dans au moins cinq États membres, du niveau de prévalence d'utilisation dans le groupe des consommateurs de moins de 25 ans

¹ Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (JO L 127 du 29.4.2014, p. 1).

Le rapport spécial Eurobaromètre 506² n'a pas relevé d'augmentation d'au moins cinq points de pourcentage, dans au moins cinq États membres, du niveau de prévalence d'utilisation dans le groupe des consommateurs de moins de 25 ans pour les produits du tabac chauffés.

2.1.2 Augmentation du volume des ventes des produits concernés d'au moins 10 % dans au moins cinq États membres

Le tableau 1, fondé sur les données du PEC-UE, présente l'augmentation du volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail pour la période 2018 - 2020 dans les États membres où il a été établi que l'augmentation concernée était supérieure à 10 %.

Tableau 1: Volume des ventes de produits du tabac chauffés, en millions de bâtonnets (2018 – 2020)

État membre	Volume des ventes en 2018	Volume des ventes en 2019	Volume des ventes en 2020	Pourcentage d'augmentation 2019-2018	Pourcentage d'augmentation 2020-2019	Pourcentage d'augmentation 2020-2018
CY	44,590	96,660	147,260	117 %	52 %	230 %
CZ	0,859	1 284,094	1 744,4	Plus de 999 %	39 %	Plus de 999 %
FR	36,796	78,215	186,009	113 %	138 %	406 %
EL	0,007	1 159,804	1 443,958	Plus de 999 %	25 %	Plus de 999 %
HR	0,003	219,072	289,592	Plus de 999 %	32 %	Plus de 999 %
IT	0,042	3 571,016	5 819,033	Plus de 999 %	63 %	Plus de 999 %
NL	28,262	43,120	71,618	53 %	66 %	153 %
PL	0,010	1 206,171	2 466,150	Plus de 999 %	104 %	Plus de 999 %
PT	338,022	637,649	944,977	89 %	48 %	180 %
RO	486,239	671,053	837,587	38 %	25 %	72 %
UE à 27	934,854	12 332,655	19 716,820	1219 %	60 %	2009 %

Source: données du PEC-UE

Les données présentées ci-dessus confirment donc que le volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail a augmenté d'un pourcentage supérieur à 10 % dans plus de cinq États membres au cours de la période définie de 2018 à 2020.

Par conséquent, la première condition d'une évolution notable de la situation concernant les produits du tabac chauffés est remplie.

2.2 Seconde condition de l'évolution notable de la situation: le volume des ventes des produits concernés au niveau du commerce de détail dépasse 2,5 % des ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union

La part de marché des produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail a été calculée en divisant leur volume des ventes annuel par le volume des ventes global de tous les produits du tabac au niveau de l'Union. D'autres sources de données ont été examinées afin de garantir la fiabilité de ce calcul.

² [Attitudes of Europeans towards tobacco and electronic cigarettes - February 2021 - - Eurobarometer survey \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurobarometer/surveys/view/eurobarometer-506)

2.2.1 Volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail

Le tableau 2 présente le volume des ventes de produits du tabac chauffés dans l'UE à 27 en 2020, à partir de deux sources de données différentes et indépendantes l'une de l'autre.

Tableau 2: Volume des ventes de produits du tabac chauffés dans l'UE à 27, en millions de bâtonnets (2020)

Source de données	Volume des ventes en 2020
PEC-UE	19 717
Euromonitor	20 766

Comme le montre le tableau, le volume des ventes rapporté par Euromonitor est légèrement supérieur au volume des ventes du PEC-UE. Conformément à l'approche prudente choisie pour le présent rapport, le volume des ventes le plus faible (c'est-à-dire le volume du PEC-UE) a été utilisé comme numérateur pour le calcul de la part de marché des produits du tabac chauffés. Le numérateur exprime leur volume annuel de marché en 2020, lequel doit être comparé au volume total des produits du tabac vendus dans l'UE à 27 en 2020 au niveau du commerce de détail.

2.2.2 Ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union

Le tableau 3 est fondé sur les données Euromonitor. Il montre les ventes totales de produits du tabac, y compris les ventes totales de cigarettes, de cigares, de cigarillos, de tabac à rouler, de tabac à pipe et à mâcher et de produits du tabac chauffés en 2020.

Tableau 3: Volume total des ventes de produits du tabac (en 2020)

Cigarettes (en millions de bâtonnets)	Cigares (en millions de cigares)	Cigarillos (en millions de cigarillos)	Tabac à rouler (en millions de bâtonnets)*	Tabac à pipe et à mâcher** (Ajustements)	Tabac chauffé (en millions de bâtonnets)	Ventes totales de produits du tabac (en millions de bâtonnets équivalents)
408 279	1 006	8 459	108 059	3 908	20 766	550 478

* Rapport Euromonitor: Les produits du tabac à rouler pèsent 75 641 tonnes. L'analyse calcule l'équivalent en bâtonnets de tabac à rouler en considérant que 0,7 gramme équivaut à un bâtonnet.

** Le volume des ventes de tabac à pipe et à mâcher ne pouvant pas être quantifié en bâtonnets de manière standardisée, l'analyse ajuste le volume total des ventes de produits du tabac en ajoutant la part correspondante de la valeur du marché de l'UE à 27, soit 0,71 % en 2020 (équivalent donc à 550 478 * 0,71 % = 3 908 millions de bâtonnets équivalents).

Source: Euromonitor International Passport Tobacco 2021

À compter du mois de mai 2019, le système de traçabilité du tabac de l'UE permet aux États membres de suivre le flux commercial des cigarettes et du tabac à rouler. Le tableau 4 présente le volume des ventes de cigarettes et de tabac à rouler pour 2020, calculé à partir des données fondées sur le système de traçabilité du tabac, en tenant compte de deux approches possibles, chacune capturant des périodes légèrement différentes, reflétant le temps nécessaire aux produits pour être transférés plus bas dans la chaîne de distribution. Comme les données sont enregistrées au niveau du fabricant, le postulat pris est qu'un délai d'un mois

s'écoule jusqu'à ce que le produit atteigne le niveau du commerce de détail («chiffres de production ajustés dans le temps»).

Comme la base de données sur la traçabilité ne comprend pas la taille des paquets, des vérifications croisées ont été effectuées entre les données de traçabilité et la base de données du PEC-UE en utilisant l'identifiant unique du produit (TP-ID) afin de déterminer le nombre de cigarettes par unité de conditionnement déclarée pour chaque identifiant de produit du tabac dans le rapport du PEC-UE.

Tableau 4: Production de cigarettes et de tabac à rouler en 2020³

Cigarettes		Tabac à rouler	
Chiffres de production ajustés dans le temps (en millions de bâtonnets)	Chiffres de production non ajustés dans le temps (en millions de bâtonnets)	Chiffres de production ajustés dans le temps (en millions de bâtonnets équivalents)	Chiffres de production non ajustés dans le temps (en millions de bâtonnets équivalents)
436 123	434 164	121 239	122 341

Les chiffres de production ajustés dans le temps se réfèrent à la période: déc. 2019 – nov. 2020.

Les chiffres de production non ajustés dans le temps se réfèrent à la période: jan. 2020 – déc. 2020.

Source: système de traçabilité du tabac de l'UE

Aux fins du calcul prudent adopté, le rapport tient compte de la plus élevée des deux valeurs pour les catégories respectives (c'est-à-dire les chiffres de production ajustés dans le temps pour les cigarettes et les chiffres de production non ajustés dans le temps pour le tabac à rouler).

Étant donné que la directive reporte la traçabilité des autres catégories de produits du tabac à l'année 2024, le tableau 5 combine les données du système de traçabilité du tabac obtenues pour les cigarettes et le tabac à rouler avec les données Euromonitor pertinentes pour les autres catégories de produits du tabac.

Tableau 5: Ventés totales de produits du tabac (en 2020)

Données du système de traçabilité du tabac		Données Euromonitor			Ajustements	Données du système de traçabilité du tabac + données Euromonitor
Cigarettes (millions de cigarettes)	Tabac à rouler (1 identifiant unique = 50 grammes)	Cigares (millions de cigares)	Cigarillos (millions de cigarillos)	Produits du tabac chauffés (millions)	Tabac à pipe et à mâcher* (ajustements)	Tous les produits du tabac (en millions de bâtonnets)

³ Pour estimer le volume des ventes de produits du tabac à rouler, on a considéré qu'un paquet de tabac à rouler, tel qu'enregistré dans le système de traçabilité du tabac, contenait 50 grammes de tabac, soit l'équivalent d'environ 71 bâtonnets (en postulant qu'un bâtonnet contient 0,7 gramme de tabac).

	(millions de bâtonnets équivalents)			de bâtonnets)		équivalents)
436 123	122 341	1 006	8 459	20 766	4 210	592 904

*En raison du fait que le volume des ventes de tabac à pipe et à mâcher ne peut pas être quantifié en bâtonnets, l'analyse ajuste le volume total des ventes de produits du tabac en ajoutant la part correspondante de la valeur du marché de l'UE à 27, soit 0,71 % en 2020 (donc 592 904 * 0,71 % = 4 210 millions de bâtonnets équivalents).

Source: Système de traçabilité du tabac de l'UE, Euromonitor International Passport Tobacco 2021

Pour calculer la proportion exacte des ventes totales de produits du tabac dans l'Union qui correspond au volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail, le volume des ventes le plus élevé (c'est-à-dire la combinaison du système de traçabilité du tabac et des données Euromonitor sur le volume des ventes) a été utilisé comme dénominateur dans l'analyse.

2.2.3 Volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail rapporté aux ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union

Comme expliqué ci-dessus, pour calculer la proportion exacte des ventes totales de produits du tabac dans l'Union qui correspond au volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail, le plus petit numérateur, à savoir le volume des ventes du PEC-UE (soit 19 717 millions de bâtonnets), a été utilisé en combinaison avec le plus grand dénominateur fondé sur la traçabilité du tabac et le volume Euromonitor (soit 592 904 millions de bâtonnets équivalents).

Cette approche prudente a permis de constater que le volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail correspondait à **3,33 %** du volume total des ventes de tous les produits du tabac au niveau de l'Union pour l'année 2020.

Comme cette valeur dépasse le seuil des 2,5 %, la seconde condition pour une évolution notable de la situation concernant les produits du tabac chauffés est également remplie.

2.2.4 Valeur des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail rapportée aux ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union

L'analyse de la valeur des ventes offre une autre mesure de la part de marché des produits du tabac chauffés en 2020 et permet de prendre en compte les autres catégories mineures de produits du tabac qui ne peuvent être mesurées en bâtonnets: le tabac à pipe et le tabac à mâcher (utilisés pour les ajustements de l'analyse principale du volume des ventes).

Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des ventes de chaque catégorie de produits pour tous les États membres de l'UE à 27 en milliards d'euros:

Tableau 6: Valeur des ventes pour chaque catégorie de produits (en 2020)

Catégories de produits	Valeur au détail Milliards d'EUR	Part de marché (%) des ventes totales au niveau de l'Union
Cigarettes	109,88	81,38 %
Cigarillos	2,33	1,73 %
Cigares	2,05	1,52 %
Tabac à fine coupe (à rouler)	15,06	11,15 %

Tabac à pipe	0,93	0,69 %
Tabac à mâcher	0,02	0,02 %
Tabac chauffé	4,74	3,51 %
Tous les produits du tabac	135,01	100,00 %

Source: Euromonitor International Passport Tobacco 2021

Ces données indiquent donc que la valeur des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail correspond à **3,51 %** du volume total des ventes de tous les produits du tabac au niveau de l'Union pour l'année 2020. Cela confirme une fois de plus l'analyse principale fondée sur le volume des ventes.

3. Conclusion

Étant donné que le volume des ventes de produits du tabac chauffés:

- a augmenté d'au moins 10 % dans au moins cinq États membres, et que
- le volume des ventes de produits du tabac chauffés au niveau du commerce de détail dépasse 2,5 % des ventes totales de produits du tabac au niveau de l'Union,

le présent rapport établit l'évolution notable de la situation pour les produits du tabac chauffés.